



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-73 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Contraintes naturelles**

Le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'insertion, après le chapitre XIII, du suivant :

« **CHAPITRE XIII.1**
NORMES SPÉCIALES POUR LE TERRAIN CONNU ET DÉSIGNÉ COMME
ÉTANT LE LOT 4 246 914 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN RAISON DE LA
NATURE GÉOTECHNIQUE DES SOLS

13.10 CHAMPS D'APPLICATION

Le présent chapitre s'applique sur le terrain connu et désigné comme étant le lot 4 246 914 du cadastre du Québec.

13.10.1 NORMES RELATIVES AU REMBLAI

Le remblai maximal autorisé est de 3 mètres par rapport au niveau du terrain naturel.

13.10.2 ARBRES, ARBUSTES ET ARBRISSEAUX INTERDITS

Seuls sont autorisés, les arbres, arbustes et arbrisseaux énumérés dans liste jointe au présent règlement en annexe 5.

13.10.3 REMISES, PISCINES ET SPAS

Les piscines, les remises et les spas sont interdits. ».

2. **Annexe 5**

L'annexe 5 est jointe au présent règlement en annexe A.

Adopté le 4 juillet 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 AOÛT 2011